

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame le Président, pour ce qui est du premier volet de la question du député, je dois dire que j'ai parlé à mon collègue, le ministre de la Justice, et que nous sommes prêts à revoir cette entente afin de faire respecter les modalités d'application ainsi que l'esprit que les parties lui avaient donné en la signant. Pour ce qui est des propositions du comité, nous sommes certainement prêts à les étudier au fur et à mesure qu'elles nous seront présentées.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, le leader du gouvernement à la Chambre pourrait-il nous faire connaître ses intentions précises quant aux travaux de la Chambre pour demain ou plus tard?

[Français]

M. Pinard: Madame le Président, si nous ne procédons pas aujourd'hui à la discussion d'une motion visant à allouer une période de temps pour conclure le débat sur le projet de loi autorisant le gouvernement à emprunter une certaine somme d'argent, projet de loi qui est très urgent et au sujet duquel, comme tout le monde le sait, le parti progressiste conservateur a refusé l'adoption dans un délai raisonnable, à la discussion nous y procéderons demain ou à un moment quelconque, je l'espère bien, la semaine prochaine. Pour le reste, en ce qui concerne les travaux normaux de la Chambre des communes, nous avons l'intention d'aborder aujourd'hui la discussion de la motion visant à allouer une période de temps pour mettre fin au débat sur la Constitution, et au cours des prochains jours, nous débattons des questions relatives à la Constitution.

[Traduction]

LE STATUT DE LA MOTION VISANT À PROLONGER LES SÉANCES AU COURS DU DÉBAT SUR LA CONSTITUTION

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, j'aimerais obtenir des éclaircissements sur un certain point. Je me reporte au hansard du 24 mars 1981. A la page 8566, colonne de droite, sous la rubrique des «Ordres inscrits au nom du gouvernement», on lit: «Les travaux de la Chambre—Mesure visant à prolonger les séances de la Chambre au cours du débat sur la Constitution». Et juste en-dessous: «L'ordre du jour appelle: Avis de motion du gouvernement: 19 mars 1981—Le président du Conseil privé:». Le compte rendu donne ensuite le texte de la motion qui fait l'objet comme vous le savez, d'un rappel au Règlement. Je soulève cette question parce que j'aimerais que soit clarifié le statut de la motion.

D'après ce que je me rappelle des événements survenus à ce moment-là à la Chambre, le greffier a fait l'appel de la motion, mais la motion elle-même n'a pas été lue. Personne n'a demandé qu'on s'abstienne de le faire et seul le premier greffier adjoint a mentionné la motion à la Chambre. Pour-

Travaux de la Chambre

tant, la motion figure au hansard. J'ai toujours cru que le hansard était un compte rendu textuel ou un compte rendu de ce qui se serait produit si une autorisation de s'abstenir n'avait pas été accordée, et aucune autorisation de ce genre n'a été accordée.

Je soulève la question, car j'ai eu un entretien au bureau du hansard le soir même où j'ai pris la parole sur le rappel au Règlement. Je me suis rendu en haut au bureau du hansard et la personne alors en service m'a demandé si cette motion avait été présentée à la Chambre. J'ai répondu que, sauf erreur, elle ne l'avait pas été, et même si le premier greffier adjoint avait fait quelques remarques préliminaires, personne n'avait présenté la motion. Bien que je me souvienne de la conversation, j'ai oublié le nom de cette personne, mais en ma présence, elle a appelé quelqu'un à la direction juridique de la Chambre. Je ne suis pas sûr de son nom, mais il me semble que c'est un dénommé Cooke. La même question lui a été posée. La réponse qui a été faite et qui m'a été rapportée est que la Chambre n'avait pas été saisie de la motion. L'éditeur du hansard a donc relu les «bleus», dont il semble que ceci soit une transcription, et a biffé certaines parties du texte.

Cela devient important du point de vue des mesures que le gouvernement pourrait avoir le droit de prendre pour tirer l'affaire au clair. J'ai donc cru bon de porter l'affaire à votre attention, madame le Président. Je dois vous avouer que je n'ai pas encore eu le temps de vérifier dans les *Procès-verbaux* parce qu'on vient tout juste de m'informer de cette question.

L'objet de la motion étant important, il faut à mon avis que le statut de ladite motion, telle qu'elle apparaît au *Feuilleton*, soit tiré au clair. Il se peut fort bien que vous ayez à consulter la direction des services d'édition du hansard. Il y a peut-être une autre explication. Néanmoins, j'aimerais que l'affaire soit tirée au clair. Cette motion a-t-elle été simplement appelée ou a-t-elle aussi été présentée? Je vous demande de faire enquête à ce sujet, madame le Président, car les autorités concernées de la Chambre ont cru, mardi soir, que la motion n'avait été qu'appelée.

● (1510)

Mme le Président: J'aimerais savoir si le député va aborder le même sujet car je peux répondre à la question qui vient de m'être posée. Si le député du Yukon a autre chose à dire, qu'il le fasse.

M. Nielsen: Je voudrais, madame le Président, soulever un problème dont j'ai déjà parlé à maintes reprises déjà, comme vous vous en souvenez certainement. Le problème, c'est que parfois dans le hansard il est fait mention de choses qui ne se sont pas produites à la Chambre, ou de propos qui n'ont même pas été prononcés. Ce n'est là qu'un exemple de plus, grossier il est vrai, et je n'accuse ni ne blâme personne. C'est arrivé, c'est tout. Pour aller dans le sens de l'intervention du leader de l'opposition à la Chambre, je dirai que cela n'aurait jamais dû se produire.